YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 24-8-05 et de la publication le 26-8-05
Le Maire.

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/jmb

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

ARRÊTE N° 2005/330
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES HORAIRES DE LIVRAISON DU MAGASIN D'ALIMENTATION PLACE GAMBETTA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDÉRANT les nuisances causées aux riverains par les camions de livraison,

IL CONVIENT de réglementer les horaires de livraisons du magasin situé Place Gambetta.

ARRÊTE

Article 1 : Les livraisons sont autorisées de 6h00 à 22h00 du lundi au samedi.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance du responsable du magasin par un procès verbal de notification ainsi qu'une copie du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Risques Urbains de la ville d'Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Fait à YERRES, le 17 août 2005.

REÇU LE
24 AOUT 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE